



Ville de LA FÈRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2020-110

Portant autorisation de stationnement n°2

Le Maire de LA FERE,

Vu,

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la route,
- la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- le décret n°95-935 du 17 août 1995 d'application de la loi précitée,
- le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
- l'arrêté préfectoral du 19 août 1998 portant réglementation de l'exploitation des taxis dans le département de l'Aisne,
- l'arrêté municipal du 26 novembre 2013 portant autorisation de stationnement n°2 pour la SARL « Ambulance Laféroise » pour le véhicule Peugeot 3008 immatriculé CQ-682-VT.

ARRÊTE

Article 1 : La SARL « Ambulance Laféroise » ayant son siège social 40 rue de la République à LA FERE (02) **est autorisée à stationner** à compter de ce jour sur la voie publique de la commune de LA FERE avec le taxi Peugeot 308 immatriculé FQ-611-BN.

Article 2 : Cette autorisation lui est accordée sous les réserves suivantes :

1° La SARL « Ambulance Laféroise » ou son salarié devra se soumettre aux injonctions qui pourront lui être faites par les services de police.

2° La SARL « Ambulance Laféroise » ainsi que le conducteur seront tenus de se conformer strictement aux prescriptions des textes susvisés.

Article 3 : Le Maire et le Commissaire de Police de Tergnier-la Fère sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis au Préfet de l'Aisne et à l'intéressée.

Article 4 : L'arrêté municipal du 26 novembre 2013 portant autorisation de stationnement n°2 pour le véhicule de marque Peugeot immatriculé CQ-682-VT est rapporté.

Fait à LA FERE, le 05 octobre 2020

Le Maire,



Marie-Noëlle VILAIN

Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le